REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) DE LA CAF

Créé pour lutter contre la pauvreté et favoriser le retour à l'emploi et à l'insertion sociale, le RSA, géré par le Conseil départemental, permet d'obtenir un revenu minimum.

Il faut remplir l'une des conditions suivantes :

avoir plus de 25 ans,
être parent isolé avec 1 ou plusieurs enfants à charge,
avoir moins de 25 ans et un enfant à charge ou à naître,
avoir moins de 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années.

La demande est à faire auprès de votre Caisse d'allocations familiales (CAF), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un organisme agréé par le Conseil départemental. Vous pouvez effectuer un test sur le site de la CAF pour savoir si vous y avez droit. Vous devez faire une déclaration trimestrielle de vos ressources.

http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/le-revenu-de-solidarite-active-rsa

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf):
32 avenue de la Sibelle
75685 - Paris Cedex
https://www.caf.fr/